
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition directs locaux pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour**, - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée) - **1 voix contre** - Mme Muriel Éthève - **et 5 abstentions** - M. Richard Domsps (représenté), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier

Article unique – Approuve pour 2025 les taux des impôts directs locaux suivants :

- taxe d'habitation (résidences secondaires et autres) . .	24,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	36,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'état des résultats attesté par le comptable ;

Vu les états des restes à réaliser en dépense et en recette ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et repris au budget supplémentaire ;

Considérant que la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit dès le vote du budget primitif lorsque l'adoption du compte administratif et la production du compte de gestion sont intervenues préalablement ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, une reprise anticipée des résultats est possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion sur la base d'une estimation des résultats constatés à l'issue de la journée complémentaire par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant qu'afin de tendre à l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2025, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2024 et de l'affecter dès le vote de ce budget ;

Considérant que la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ;

Considérant que les résultats repris par anticipation sont d'une part le solde de réalisation la section d'investissement, et d'autre part, l'excédent de fonctionnement, soit le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que la balance générale provisoire des résultats de l'exercice 2024 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	47 614 698,11	51 425 671,06
	Section d'investissement	8 741 204,46	8 754 090,98
Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		3 839 601,68
	Section d'investissement	212 928,19	
	Total	56 568 830,76	64 019 363,72
Restes à réaliser	Section d'investissement	2 792 705,52	1 214 640,20
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	47 614 698,11	55 265 272,74
	Section d'investissement	11 746 838,17	9 968 731,18
	Total cumulé	59 361 536,28	65 234 003,92

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), - **et 13 abstentions** - Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représenté), M. Christophe Carlier

Article 1er – Donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2024.

Article 2 – Autorise une reprise anticipée des résultats dès le vote budget primitif pour l'exercice 2025.

Article 3 – Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement pour un montant de 200 041,67 euros à l'article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 – Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 7 650 574,63 euros ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 778 106,99 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- La somme de 2 300 000 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 3 572 467,64 euros, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT 2025 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les Communes de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysse, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 2121-20 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'équilibre général du budget primitif pour l'exercice 2025 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement (y compris compte 1068)	12 402 350,00	14 180 456,99
Reports	Restes à réaliser	2 792 705,52	1 214 640,20
	001 Solde d'exécution reporté	200 041,67	
Total de la section d'investissement		15 395 097,19	15 395 097,19
Vote	Crédits de fonctionnement	54 180 450,00	50 607 982,36
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 572 467,64
Total de la section de fonctionnement		54 180 450,00	54 180 450,00
Total du budget		69 575 547,19	69 575 547,19

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée) - **6 voix contre** - M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, et M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représenté), M. Christophe Carlier

Article 1^{er} – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250327-2025-15-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-25 ;

Considérant que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif mettant en œuvre des actions de la politique sociale de la ville, notamment en direction des publics fragilisés et des personnes âgées ;

Considérant que pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 400 000 euros pour l'exercice 2025, versée en plusieurs acomptes et réévaluée en cours d'exercice ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention allouée en 2025 au Centre communal d'action sociale de la ville de Fresnes à la somme de 1 400 000 euros.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 657363 – rubrique 420).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**Étaient présents :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représentés :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et suivants et L. 5217-10-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023-120 du 21 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par la délibération n° 2024-2 du 8 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-16 du 28 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, lorsque le budget est voté par chapitre, la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 étend aux collectivités le bénéfice du dispositif de délégation budgétaire permettant au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dénommé « fongibilité des crédits » ;

Considérant que la mise en place de la fongibilité des crédits permet d'ajuster, en cas de besoin et à budget constant, la répartition des autorisations budgétaires permettant ainsi de garantir au mieux la continuité de service ;

Considérant que ce dispositif, qui demeure exceptionnel, est ainsi un outil facilitateur dans le cadre de gestion de crise ;

Considérant que cette autorisation doit être donnée annuellement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en définir les taux plafond dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant que la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée) - **6 voix contre** - M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier

Article 1er – Autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ROUX BLANCS BOULEAUX MODIFICATION ET ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération n° 2024-2 du 8 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-17 du 28 mars 2024 créant l'autorisation de programme pour la réhabilitation durable du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de l'autorisation de programme au regard des dernières évaluations du montant de l'opération et de ses financements ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Kaddour Métir, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée), - **2 voix contre** - M. Richard Doms (représenté), M. Phillipe Vafiadès, - **et 4 abstentions**, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Christophe Carlier

Article 1er – Approuve la révision de l'autorisation de programme pour la réhabilitation durable du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux qui est portée à 24 millions d'euros :

N° opération	Libellé	Total AP TTC	Durée
100	Réhabilitation du Groupe Scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux	24 000 000 €	5 ans

CP annuels	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses prévisionnelles	924 567 €	3 600 000 €	13 500 000 €	5 500 000 €	475 433 €	24 000 000 €
Recettes prévisionnelles	924 567 €	3 600 000 €	13 500 000 €	5 500 000 €	475 433 €	24 000 000 €
- dont subventions		980 000 €	2 800 000 €	270 000 €	4 122 300 €	8 172 300 €
- dont emprunt		550 000 €	8 000 000 €			8 550 000 €
- dont fonds propres	924 567 €	2 070 000 €	2 700 000 €	5 230 000 €	- 3 646 867 €	7 277 700 €

Article 2 – Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2025 sur l'opération concernée qui constitue un chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS 6 METTRE, URBAN TALENT, AMICIAL ET LE COUP DE POUCE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
M. Régis Oberhauser
M. Yann Pirolli
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui stipule l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 9 avril 2024 avec l'association 6 Mettre ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 22 juillet 2024 avec l'association Urban Talent ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 9 avril 2024 avec l'association Amicial ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 21 mai 2024 avec l'association Le Coup de Pouce ;

Vu les annexes n° 2 actualisées auxdites conventions ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de quatre demandes de subventions directes et indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la Ville a signé, le 9 avril 2024, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association 6 Mettre ;

Considérant que la Ville a signé, le 22 juillet 2024, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Urban Talent ;

Considérant que la Ville a signé, le 9 avril 2024, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicial ;

Considérant que la Ville a signé, le 21 mai 2024, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Coup de Pouce ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions directes accordées en 2025 aux associations conventionnées mentionnées ci-dessus à la somme totale de 65 500 € selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Association 6 Mettre	500 €	73 628,64 €
Association Urban Talent	30 000 €	40 652,80 €
Association AMICIAL	-	23 810,40 €
Association Le Coup de Pouce	35 000 €	8 644 €

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 65748 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION LE GERMINAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
M. Régis Oberhauser
Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli
Mme Elsa Solvignon
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 12 septembre 2024 avec l'association Le Germinal ;

Vu l'annexe n° 2 actualisée à ladite convention ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire, de la part de l'association Le Germinal, d'une demande de subventions directes et indirectes dont les montants cumulés sont désormais inférieurs à 23 000 € ;

Considérant toutefois que la convention d'objectifs et de moyens triennale signée entre la Ville et l'association Le Germinal le 12 septembre 2024 demeure applicable ;

Considérant que, pour l'association Le Germinal, un membre du Conseil municipal siège au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à l'association Le Germinal à la somme de 600 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Le Germinal	600 €	12 396,25 €

Article 2 – Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 65748).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À LA MISSION LOCALE**Étaient présent.es :**

M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire
M. Josselin Aubry
M. Kaddour Métir
M. Julien Baillergeau
M. Antoine Madelin
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 9 avril 2024 avec la Mission locale ;

Vu l'annexe n° 2 actualisée à ladite convention ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire, de la part de la Mission Locale, d'une demande de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € ;

Considérant que la Ville et la Mission locale ont signé, le 9 avril 2024, une convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que, pour l'association la Mission locale, un membre du Conseil municipal siège au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à la Mission locale de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Mission locale	-	73 974,80 €

Article 2 – Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 65748).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire
M. Josselin Aubry
M. Mamadou Dramé
M. Frédéric Besnier
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-113 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive de Fresnes et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 19 décembre 2024 portant approbation du versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 8 mars 2024 conclue avec l'association Amicale Sportive de Fresnes ;

Vu l'annexe n° 2 actualisée à ladite convention ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire, de la part de l'Association Amicale Sportive de Fresnes, d'une demande de subventions directes et indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que la Ville et l'Association Amicale Sportive de Fresnes ont signé, le 8 mars 2024, une convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que plusieurs membres du Conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2024-104, le Conseil municipal a approuvé un acompte de subvention pour l'exercice 2025 de 47 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à l'association Amicale Sportive de Fresnes la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Association Amicale Sportive de Fresnes	190 000 €	202 156 €

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2024-104 susvisée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Christian Caristan
M. Michel Souillac
M. Josselin Aubry
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-11 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la délibération n° 2024-102 du 19 décembre 2024 portant approbation du versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 15 janvier 2024 avec la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Vu l'annexe n° 2 actualisée à ladite convention ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire, de la part de la Maison des Jeunes et de la Culture, d'une demande de subventions directes et indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que la Ville et la Maison des Jeunes et de la Cultures ont signé, le 15 janvier 2024, une convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que plusieurs membres du Conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2024-102, le Conseil municipal a approuvé un acompte de subvention pour l'exercice 2025 de 85 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à la Maison des Jeunes et de la Culture de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Maison des Jeunes et de la Culture	340 000 €	213 786 €

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2024-102 susvisée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250327-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION VALLÉE AUX RENARDS ANIMATION**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Christian Caristan
Mme Annette Perthuis
M. Josselin Aubry
M. Benoît Legoëdec
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-115 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vallée aux Renards Animation et versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 5 février 2024 avec l'association Vallée aux Renards Animation ;

Vu l'annexe n° 2 actualisée à ladite convention ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire, de la part de l'Association Vallée aux Renards Animation d'une demande de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que plusieurs membres du Conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article Unique - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à l'association Vallée aux Renards Animation de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Association Vallée aux Renards Animation	228 800 €	17 380,94 €

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION FRESNES SERVICES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Michel Souillac
M. Josselin Aubry
Mme Paule Frachon
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2023-116 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services et versement d'un acompte de subvention ;

Délibération n° 2024-103 du 19 décembre 2024 portant approbation du versement d'un acompte de subvention ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale du 30 janvier 2024 avec l'association Fresnes Services ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de la part de l'association Fresnes Services d'une demande de subvention directe dont le montant est supérieur à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, le 30 janvier 2024, la Ville et l'association Fresnes Services ont signé une convention d'objectifs et de moyens triennale ;

Considérant que plusieurs membres du Conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de dépôt ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par délibération n° 2024-103, le Conseil municipal a approuvé un acompte de subvention pour l'exercice 2025 de 7 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à l'association Fresnes Services de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2025	Subvention indirecte 2025
Fresnes Services	30 000 €	-

Article 2 – Dit que la subvention directe mentionnée ci-dessus sera versée déduction faite de l'acompte de subvention effectivement versé au titre de la délibération n° 2024-103 susvisée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION NON ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉCOMUSÉE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Josselin Aubry
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que, pour l'association Les Amis de l'Ecomusée, un membre du Conseil municipal siège au sein des instances de cette association et qu'ainsi le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2025 à l'association Les Amis de l'Ecomusée à la totale de 800 €.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 65748 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON ASSORTIES DE CONDITIONS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, - adjoint.es, Mme Claire Lefèvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
Mme Estelle Leyssenne
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 et approuvant le contrat d'engagement républicain ;

Vu les contrats d'engagement républicain ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions accordées en 2025 aux associations non conventionnées à la somme totale de 73 670 € selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2025	Valorisation des aides indirectes 2025
ACTE PI (théâtre)	650 €	/
AMICALE DE BOXE OLYMPIQUE	1 000 €	2 550 €
AMICALE DES PLONGEURS FRESNOIS	1 750 €	/
AN HADERIEN - ASSOCIATION DES BRETONS DE FRESNES	400 €	2 550 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE FRESNES-HOMBERG	5000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CHARCOT	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FROMOND	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY	1 000 €	/
BIBLIOTHEQUE SONORE DE FRESNES - ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE VOIX - ADV	- €	112 €
CHOEUR ARTHUR HONEGGER DE FRESNES	9 000 €	2 550 €
CLUB DE LECTURE	120 €	/
DENDROBATES TAEKWONDO CLUB	500 €	2 550 €
ECOLE INTERNATIONALE DE BADMINTON	500 €	/
ISANNABELLE DANSE	- €	5 100 €
KMK	1000 €	/
LES AMIS DE L'E.N.M. (Ecole nationale de musique)	1 000 €	/
LES ARCHERS FRESNOIS	1 500 €	2 550 €
LES FOUS DES ARTS MÊLES	500 €	2 550 €
PICABOSSA	300 €	/
SALSONEANDO CON CUBA	2 100 €	2 550 €
VIE ET CHANSON	750 €	
LE LYS DE MADRIGAUX	200 €	2 550 €
CULTURE DU CŒUR EN VAL-DE-MARNE	500 €	/
ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE DE FRESNES (ADPED)	600 €	/
APF FRANCE HANDICAP	200 €	2 550 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	13 000 €	/
ILE DE FRANCE UKRAINE	500 €	/
LES AMIS D'AKANY SOA	500 €	/
LES RESTAURANTS DU CŒUR VDM (DELEGATION 94)	4 000 €	/
REDIGE ASSISTANCE	1000 €	/
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	5 292 €
SECOURS POPULAIRE - COMITE DE FRESNES	2 200 €	14 281,60 €
SOCIÉTÉ ST VINCENT DE PAUL CONFERENCE ND DE LA MERCI	1 200 €	/

UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DES MALADES MENTAUX (UNAFAM)	500 €	2 550 €
FRESNES CYCLETTE	2 500 €	950 €
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES 94 ET 75	500 €	/
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHATS LIBRES ET ABANDONNES DE FRESNES - ASCLAF-	600 €	8 054 €
AMICALE DES THIBAUDES ET DES SAULES	600 €	/
SCOUTS ET GUIDES DE France de Fresnes	4 000 €	/
ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES (ACPG-CATM-TOE- VEUVES DE GUERRE)	500 €	2 880 €
NOS ESSENTIELS	500 €	2 550 €
LES ASSISTANTES MATERNELLES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	1 000 €	2 550 €
UFAC (union française des associations de combattants)	2 000 €	/
UN ENFANT DANS LA VILLE	7 000 €	2 568 €
AIKI CLUB	/	2 550 €
AN HADERIEN	/	2 550 €
NA MOO WAHINE	/	2 550 €
LE CERCLE DES ARTS ASIATIQUES	/	5 100 €
CHEN TAIJI	/	5 100 €
SCIENCE ART ET SPORT	/	5 100 €
PRIM'ADAL	/	2 550 €
INTERNATIONALE GOJU RYU	/	2 550 €
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE	/	2 550 €
LUVNDANCE	/	2 550 €
ARC EN CIEL DOM 94	/	2 550 €
YOGA FRESNES	/	2 550 €
MAÎTRISE YOGA RESPIRATION RELAXATION	/	2 550 €
URBAN TRAINING SYSTEM	/	2 550 €
FRESNES FOOTBALL CLUB	/	2 550 €
TIME FOR IT	/	2 550 €
TERANGA TAEKWONDO	/	2 550 €
CLUB DE L'AMITIÉ	/	2 550 €
LES FÉES DU JEU	/	2 550 €
HEEL EVENT	/	2 550 €
TOTAL	73 670 €	128 187,60 €

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 65748 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CANDIDATURE DE LA VILLE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ADAPTER SON TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE AVEC TACCT »**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la région francilienne, du fait de sa densité notamment, est particulièrement exposée aux changements climatiques qui fragilisent les écosystèmes naturels et les modèles socio-économiques en touchant particulièrement les personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité d'adapter les territoires à ces changements en vue de réduire les risques sanitaires et sociaux qui en découlent, tout en préservant le cadre de vie des habitant.es ;

Considérant que pour répondre à ces enjeux l'ADEME a lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Adapter son territoire au changement climatique en Île-de-France avec TACCT » (AMI-TACCT-IDF) ;

Considérant que ce dispositif offre un accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire, propose un appui matériel et financier pour le déploiement d'actions découlant de cette étude, et répond, plus largement, à un besoin méthodologique de priorisation des actions et d'accompagnement stratégique dans la durée ;

Considérant la proposition d'intégrer la démarche AMI-TACCT-IDF ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Adapter son territoire au changement climatique en Île-de-France avec TACCT » (AMI-TACCT-IDF), programme d'accompagnement des projets porté par l'ADEME.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CANDIDATURE DE LA VILLE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES » PORTÉ PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

Mme Cécilia Vala
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

Considérant que la région francilienne, du fait de sa densité notamment, est particulièrement exposée aux changements climatiques qui fragilisent les écosystèmes naturels ;

Considérant la nécessité d'adapter les territoires à ces changements en vue de réduire les risques environnementaux qui en découlent ;

Considérant que pour améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine et pour enrayer la perte de biodiversité par des actions concrètes de préservation des espèces et de renaturation, la Métropole du Grand Paris a lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » ;

Considérant que les collectivités retenues à l'AMI bénéficieront de l'accompagnement d'un bureau d'étude, présélectionné et financé par la Métropole du Grand Paris, pour la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité locale ;

Considérant que ce diagnostic doit permettre un renforcement des connaissances environnementales locales, mais également un soutien à la planification urbaine et à l'aménagement, ainsi qu'une valorisation des actions locales en faveur de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaire écologique métropolitain », programme d'accompagnement porté par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250404-2025-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA GÉOTHERMIE POUR LE STADE GASTON ROUSSEL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

Étaient absent.es :

Mme Émilie Legros
Mme Cécilia Vala
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon
Mme Johana Greco

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par les avenants n° 2 et n°3 en date respectivement du 21 décembre 2015 et du 16 mai 2023 ;

Vu le règlement de service approuvé le 16 mai 2023 ;

Vu le contrat de raccordement du stade Gaston Roussel comprenant la convention de raccordement et la police d'abonnement n°SOFS146 Stade Gaston Roussel ;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2010, la SOciété FREsnoise de GEothermie (SOFREGE) s'est vu confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble (Nord et Sud) du réseau de chaleur géothermique de Fresnes via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans ;

Considérant que, pour la Commune, il s'agit, par ce service public, de lutter contre la précarité énergétique, de limiter la pollution en ville et de poursuivre sa démarche de transition énergétique afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé, et ce, avec une gestion du service qui associe l'ensemble des acteurs afin de garantir la transparence sur le coût et la qualité du service public rendu ;

Considérant que pour l'année 2025, la société Sofrège va procéder au raccordement du stade Gaston Roussel ;

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver le contrat de raccordement entre la société Sofrège et la commune, fixant les modalités de fourniture de chaleur pour le stade Gaston Roussel dont les caractéristiques principales sont les suivantes : puissance souscrite 245 KW : chauffage 195 KW – Eau chaude sanitaire 50 KW, prise d'effet à sa mise en service prévue pour le quatrième trimestre 2025 ;

Considérant que le montant total des frais de raccordements, après remise commerciale, est fixé à 80 000 euros TTC - le stade n'étant pas inclus dans l'avenant n°3, les coûts de branchements ne sont pas plafonnés au montant des CEE. Le montant sera dû à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 20% au démarrage des travaux, et 40% restants à la mise en service de la sous-station ;

Considérant que le choix du mode de chauffage des équipements communaux par la géothermie présente un important intérêt écologique et acte la volonté de la Commune de se positionner comme acteur de la transition énergétique, par l'utilisation d'un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables ;

Considérant que cela permet en outre de restreindre les coûts liés aux fluides, tant pour la Commune que pour l'ensemble des Fresnois.es, participant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément aux orientations municipales, les équipements communaux doivent être parties prenantes de cette démarche de transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat de raccordement du stade Gaston Roussel comprenant la convention de raccordement et la police d'abonnement n°SOFS146 stade Gaston Roussel ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le contrat de raccordement du Stade Gaston Roussel, comprenant les documents suivants : la convention de raccordement et la police d'abonnement n°SOFS146 Stade Gaston Roussel.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250327-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA GÉOTHERMIE POUR LE GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ROUX BLANCS BOULEAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

Étaient absent.es :

Mme Émilie Legros
Mme Cécilia Vala
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon
Mme Johana Greco

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par les avenants n° 2 et n°3 en date respectivement du 21 décembre 2015 et du 16 mai 2023 ;

Vu le règlement de service approuvé le 16 mai 2023 ;

Vu le contrat de raccordement du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux comprenant l'engagement de raccordement et la police d'abonnement n°SOFS138 Pasteur Roux Blancs Bouleaux ;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2010, la SOCIÉTÉ FREsnoise de GEothermie (SOFREGE) s'est vu confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble (Nord et Sud) du réseau de chaleur géothermique de Fresnes via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans ;

Considérant que, pour la Commune, il s'agit, par ce service public, de lutter contre la précarité énergétique, de limiter la pollution en ville et de poursuivre sa démarche de transition énergétique afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé, et ce, avec une gestion du service qui associe l'ensemble des acteurs afin de garantir la transparence sur le coût et la qualité du service public rendu ;

Considérant que pour l'année 2025, la société Sofrège va procéder au raccordement du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux ;

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver le contrat de raccordement entre la société Sofrège et la commune, fixant les modalités de fourniture de chaleur pour le gymnase de la Paix dont les caractéristiques principales sont les suivantes : puissance souscrite 550 KW (chauffage 550 KW), prise d'effet à sa mise en service prévue pour le quatrième trimestre 2025 ;

Considérant que le montant total des frais de raccordements, après valorisation CEE, est fixé à 83 908,42 euros TTC, et que ceux-ci seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 20% au démarrage des travaux, et 40% restants à la mise en service de la sous-station ;

Considérant que le choix du mode de chauffage des équipements communaux par la géothermie présente un important intérêt écologique et acte la volonté de la Commune de se positionner comme acteur de la transition énergétique, par l'utilisation d'un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables ;

Considérant que cela permet en outre de restreindre les coûts liés aux fluides, tant pour la Commune que pour l'ensemble des Fresnois.es, participant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément aux orientations municipales, les équipements communaux doivent être parties prenantes de cette démarche de transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat de raccordement du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux comprenant l'engagement de raccordement, la police d'abonnement n°SOFS138 stade Pasteur Roux Blancs Bouleaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le contrat de raccordement du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux, comprenant les documents suivants : la convention de raccordement et la police d'abonnement n°SOFS138 Pasteur Roux Blancs Bouleaux.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250407-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE SENTE PIÉTONNE RELIANT L'AVENUE DE STALINGRAD À L'AVENUE DE LA PAIX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

Étaient absent.es :

Mme Émilie Legros
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon
Mme Johana Greco

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12 L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 1211-1 et R. 1211-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnes approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009, révisé par le Conseil Territorial du 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu le permis de construire n° PC 094034 20 W 1003 délivré le 8 octobre 2020 à la société Expansiel promotion pour la construction d'un ensemble immobilier de 46 logements ;

Vu plan de division identifiant la parcelle F229 située au droit du 22 avenue de la Paix, faisant l'objet du projet d'acquisition ;

Vu le dossier des ouvrages exécutés (DOE) des aménagements de cette sente piétonne ;

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation « liaisons douces » du Plan Local d'Urbanisme identifie un cheminement piétonnier à créer permettant de rejoindre l'avenue de Stalingrad et l'avenue de la Paix ;

Considérant que le permis de construire obtenu par la société Expansiel comporte une telle sente piétonne ;

Considérant que, compte-tenu de son affectation à la circulation publique, le promoteur a proposé à la Ville de l'acquérir ;

Considérant que les parties ont consenti à une cession à l'euro symbolique, compte-tenu de la destination des parcelles en voie publique ;

Considérant que ce montant n'est pas soumis à l'avis du service Domaine, puisqu'il est inférieur au seuil applicable pour les acquisitions amiables concernant les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes ;

Considérant que l'achat de ces parcelles n'est soumis à aucune condition ;

Considérant que la sente étant déjà ouverte à la circulation piétonne, son intégration dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et dès lors, son classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver l'achat de la parcelle F 229 située au droit du 22 avenue de la Paix, d'une superficie totale de 489 m², et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes notariés à intervenir pour formaliser ces acquisitions ;

Considérant qu'il convient également de classer par anticipation cette parcelle dans le domaine public routier communal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er. - Approuve l'acquisition auprès d'Expansiel de la parcelle F 229 située au droit du 22 avenue de la Paix, d'une superficie totale de 489 m², et d'une longueur de 71,96 mètres linéaires, à l'euro symbolique.

Article 2 - Dit que cet acte se fera selon les modalités suivantes : la Ville prendra les terrains en l'état et les frais annexes à ces acquisitions seront à sa charge.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de cette acquisition.

Article 4 – La parcelle F 229 est classée dans le domaine public routier communal.

Article 5 - Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250407-2025-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE DE FRESNES**Étaient présents :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.

Étaient représentés :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Fresnes, ci-annexé ;

Considérant l'augmentation des interpellations formulées auprès de la Commune afin d'assurer un rôle de médiation entre les habitants et les gestionnaires de patrimoine bâti ;

Considérant que l'amélioration du cadre de vie des Fresnois.es constitue un enjeu majeur ;

Considérant que la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant sur cette thématique au sein de la commune est nécessaire ;

Considérant que le déploiement d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité permettra de répondre aux besoins exprimés par les habitants en favorisant la réactivité des interventions techniques et en développant des actions de proximité ;

Considérant que les axes de travail et le périmètre d'intervention doivent être définis et partagés par l'ensemble des partenaires afin d'établir un plan d'action commun ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune et les acteurs associés à la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité souhaitent passer une convention-cadre afin de fixer les engagements des parties prenantes et les modalités de partenariat nécessaires à sa réussite ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Fresnes 2025/2028.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.ses représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250407-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE A, B ET C À TEMPS COMPLET**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry,
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie C, un emploi permanent de catégorie B, et deux emplois permanents de catégorie A ouverts aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent de production à la Cuisine centrale au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des auxiliaires de puériculture territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade de psychologue de classe normale, pour assurer les fonctions de psychologue au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des psychologues territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour assurer les fonctions de journaliste au sein de la Direction Information et communication.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 607 pourvus ;

Vu l'avis de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} avril 2025 :

- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent de production à la Cuisine centrale au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;

- D'un emploi de catégorie B pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions psychologue au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie A pour assurer les fonctions de journaliste au sein de la direction information et communication, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250407-2025-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry,
M. Julien Baillergeau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération n° 2024-127 en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service, afin de permettre les recrutements nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>				
-Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	60	/	/	60
-Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	55	/	/	55
- Adjoint technique	133	/	3	130
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u>				
- <u>Animateur</u>	9	/	/	9
-Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} cl	7	/	/	7
-Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} cl	14	/	/	14
- Adjoint territorial d'animation	62	3	/	65

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 607 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250407-2025-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Marie CHAVANON